



Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès route de la Ginestière à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 7 avril 2025 par laquelle M. FALLARA Marc, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder au chantier sis 268 route de la Ginestière à Carros, pour le passage des véhicules immatriculés BN850LF – EN012JB – GA888ZE – 734H – 487Q permettant les travaux clôture villa,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 8/04/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre les travaux clôture villa sur le chantier sis 268 route de la Ginestière 06510 Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 6 juillet 2025, les véhicules immatriculés BN850LF – EN012JB – GA888ZE – 734H – 487Q, sont autorisés à emprunter la route de la Ginestière avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

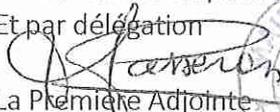
ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, M. FALLARA, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 8 AVRIL 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation


La Première Adjointe
Martine PASSERON

